



Objectifs de développement durable : les Femmes Autochtones ne doivent pas être laissées pour compte

**Rapport régional de l'Asie en vue du
Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF)
*Du mardi 6 juillet au jeudi 15 juillet 2021***

*Présenté par
le Forum international des Femmes Autochtones (FIMI)
Mai 2021*

1 Contexte et antécédents :

Les Peuples autochtones résidant en Asie comprennent environ 411 millions¹ d'individus et on estime que plus de la moitié d'entre eux sont des femmes. L'absence de reconnaissance de l'existence des Peuples autochtones et de leurs droits demeure un défi majeur pour cette région. En raison de leur position de subordination et de leur spécificité culturelle ainsi que de leur différence avec les cultures et les régimes dominants, les Peuples autochtones ont traditionnellement été et continuent d'être victimes de violations flagrantes de leurs droits fondamentaux, de racisme systématique, de discrimination et de dépossession². Les Femmes Autochtones sont particulièrement exposées à des formes de discrimination multiples et leurs difficultés sont exacerbées du fait de l'intersectionnalité de leur statut de femme, d'individu autochtone, défavorisé et en situation de handicap. Cette situation entrave souvent leur accès aux droits élémentaires à l'éducation, à la santé et à l'information, tout en les exposant à la vulnérabilité et à la marginalisation. Elles sont en outre confrontées à l'oppression patriarcale et à une impossibilité d'agir imposée de l'extérieur par l'État.

L'expérience des Femmes Autochtones, par rapport à celle des femmes de manière générale ou de leurs homologues masculins, n'est pas encore suffisamment prise en considération dans les mécanismes internationaux. Alors que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (UNDRIP) établit des normes internationales et, pour la première fois, une norme permettant de considérer les droits collectifs des Peuples autochtones à la lumière du droit international, elle ne reconnaît pas la spécificité des expériences des Femmes Autochtones. De même, les mécanismes axés sur les femmes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF) et le Programme d'action de Beijing de 1995, mettent l'accent sur l'égalité entre les sexes et la discrimination fondée sur le genre mais ne reconnaissent pas la situation particulière des Femmes Autochtones qui sont confrontées à une marginalisation aggravée. De même, les Femmes Autochtones en situation de handicap sont confrontées à des situations bien particulières d'exclusion et de discrimination en termes de disponibilité et de qualité de services, par rapport à des individus n'appartenant qu'à une seule catégorie spécifique³, qui ne sont prises en compte ni par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples

¹ Luithui- Erni, S., 2019. *Status of Indigenous Peoples' Lands, Territories and Resources In Asia*. Chiang Mai: AIPP Printing Press Co., Ltd, p.6.

² Contribution de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) et de ses organisations membres pour le rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones intitulé « Le droit à la terre tel que consacré par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : une approche axée sur les droits de l'homme », 2020

³ Fiche d'information des Nations Unies sur les Femmes Autochtones en situation de handicap, 2020, consultable sur <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/fact-sheet-on-indigenous-women-with-disabilities>



autochtones, ni par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ni par la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Les Peuples autochtones et les Femmes Autochtones sont souvent exclus des processus de consultation et de prise de décision, notamment en ce qui concerne les programmes de développement au niveau mondial. Dans la pratique, cela signifie souvent que les programmes, les projets et les financements ne parviennent pas jusqu'à ces Peuples et ces Femmes et que, même dans le cas contraire, ils sont dépourvus de la sensibilité culturelle ou de la pertinence nécessaire pour être efficaces. Adoptés en 2015, les Objectifs de développement durable (ODD) sont conçus pour amener le monde à plusieurs « niveaux zéro » pour changer la vie des plus défavorisés, notamment dans le domaine de la pauvreté, de la faim et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Les 17 ODD assortis de 169 cibles et des 244 indicateurs de suivi mondiaux représentent un progrès notable par rapport aux OMD, étant donné que les ODD mentionnent expressément les communautés autochtones (à six reprises, notamment dans le cadre de l'Objectif 2 relatif à la faim et la sécurité alimentaire et de l'Objectif 4 relatif à l'éducation) et intronisent les Peuples autochtones en tant que Grand groupe.

Le Programme de développement durable pour l'après-2015 apporte une lueur d'espoir en ce qui concerne l'inclusion des droits des Femmes Autochtones sur la scène internationale, dans la mesure où les droits des Peuples autochtones et les droits des femmes ont été réunis sous l'égide d'un seul et même cadre. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 propose également une approche globale du développement durable, et la réussite de ce programme dépendra de l'efficacité et du caractère inclusif de la coordination entre les différents mécanismes et niveaux de l'appareil d'État et des OSC.

Mais, là encore, les ODD ne présentent pas de mécanismes suffisamment définis en ce qui concerne la reddition de comptes et l'équité pour les groupes marginalisés, notamment les Femmes Autochtones. Les droits collectifs des communautés autochtones ne font pas partie des indicateurs de suivi du programme à l'horizon 2030, ce qui peut générer un conflit entre les objectifs, selon les leaders de ces communautés, ces objectifs n'offrant que des solutions inadaptées ou incomplètes. Ce programme revient également à envisager la résolution des problèmes de durabilité et d'inégalité (l'élimination de la pauvreté) uniquement à travers le prisme de la croissance économique et à ne pas prendre en compte ses répercussions négatives sur l'environnement, la culture, le style de vie traditionnel et la biodiversité.

Il existe un certain nombre d'obstacles à la protection des droits humains, ainsi qu'à des mesures de mise en œuvre, de planification et de suivi de ces droits intégrant les points de vue des Femmes Autochtones afin de garantir qu'elles ne soient pas laissées pour compte. Néanmoins, le nouveau programme de développement n'est pas exempt d'opportunités, étant donné que la portée de ses objectifs reflète un certain nombre d'enjeux liés au développement des Femmes Autochtones et à la promotion de leurs droits. Les Femmes Autochtones ont beaucoup à apporter à ce nouveau programme de développement, et leur participation est essentielle à tous les niveaux.

Comme l'ont rapporté les organisations de Femmes Autochtones, il faut souligner que les Femmes Autochtones, y compris celles en situation de handicap, n'ont qu'une compréhension



et une connaissance très limitées des ODD et de leur processus de mise en œuvre. Leur participation pleine et effective n'est pas assurée ; les Femmes Autochtones, notamment les jeunes et celles en situation de handicap, ne sont pas représentées dans les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des ODD aux niveaux local et national. En outre, la sensibilisation aux ODD a été menée dans un cadre limité qui ne tenait compte ni de l'optique autochtone ni des questions transversales. Dans la plupart des pays d'Asie, l'administration à différents niveaux (locale, provinciale, nationale) ignore les enjeux spécifiques aux Femmes Autochtones, leurs préoccupations et leurs besoins. Ainsi, toutes les femmes sont regroupées dans une même catégorie homogène qui fait abstraction des caractéristiques et des besoins propres aux Femmes Autochtones. À titre d'exemple, la cible 16.9 des ODD (garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances) ne dispose que d'un seul indicateur de suivi, la proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil. Des millions de Femmes Autochtones sont confrontées au problème de ne pas avoir d'identité juridique dans leur propre pays, ce qui aboutit à des cas de violences et de privations de leurs droits. Quant aux femmes en situation de handicap, le handicap et la pauvreté étant liés, cela les rend encore plus vulnérables et les expose à plus de risque.

Une série de failles dans le processus des ODD ont déjà été relevées par le Rapport mondial sur le développement durable (GSDR) de 2019, qui a mis en évidence des inégalités croissantes en raison du manque de prise en compte des droits sociaux, économiques et culturels, entre autres droits fondamentaux, assorties d'une tendance à mesurer la pauvreté selon une approche technocratique. De plus, le manque de données ventilées fondées sur l'appartenance ethnique, le sexe et la situation de handicap génère souvent des ambiguïtés dans la planification et la mise en œuvre. Il existe également un manque de coordination systématique, de collaboration et de mécanismes de communication pour contrôler la mise en œuvre des ODD, notamment en ce qui concerne la préparation et le suivi des examens nationaux volontaires réalisés par les États et les OSC.

2 Les Femmes Autochtones et les objectifs de développement durable⁴ :

En 1987, lors de la Commission mondiale de l'environnement et du développement (CMED), Gro Harlem Brundtland, première ministre de Norvège, a défini le développement durable en ces termes : « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Cette définition établit deux principes fondamentaux, celui de l'équité au sein d'une même génération et celui de l'équité entre les générations, et contient deux « concepts clés », à savoir les besoins et les limites pour parvenir au développement durable. Cependant, les peuples autochtones définissent le développement durable comme suit : « la croissance et le progrès d'ensemble d'une communauté autochtone dans le respect de son caractère propre et de son identité ethnique ». Selon cette définition, l'identité autochtone et les perspectives du développement sont liés de façon indissociable.

⁴ Contributions fournies par les Peuples autochtones et les organisations de Femmes Autochtones à travers des questionnaires et des entretiens



Les Femmes Autochtones souhaitent un développement durable qui ne réponde pas à une approche imposée du haut vers le bas, ne prenant pas en compte leurs droits collectifs et les valeurs de leurs pratiques traditionnelles, du savoir autochtone et de leur lien avec la terre et les ressources naturelles à travers leur identité et dignité. Pour cela, il importe de prendre en compte tant les nécessités actuelles que futures, telle que la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ou l'équité sociale et économique. Ce développement qui tient compte du bénéfice des générations présentes et futures dans le respect des droits humains et de la nature, qui leur permet d'évaluer la valeur des forêts et des ressources avec plus de précision; garantit des revenus durables et permet la préservation des structures de savoir autochtone. Le programme de développement doit tenir compte des priorités des Peuples et des Femmes Autochtones relatives au développement fondées tant sur les droits aux terres, aux territoires et aux ressources que sur leurs droits à un consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) dans le processus de développement.

Pour les Femmes Autochtones, le développement durable consiste à pérenniser le développement en donnant la priorité aux différents éléments de la société, des plus petits aux plus grands, afin d'obtenir des résultats équilibrés dans chaque partie de la société ou de la communauté. Il ne s'agit pas de le circonscrire systématiquement à l'environnement mais d'englober l'intégration sociale et la croissance économique. Ses objectifs sont les résultats ou la finalité vers lesquels tendent les peuples / communautés.

Le rapport d'avancement sur les ODD de l'Asie et du Pacifique 2021⁵ indique que les progrès réalisés par la région pour réaliser l'égalité des sexes (Objectif 5) sont très lents. Il en va de même pour l'eau propre et l'assainissement (Objectif 6), l'énergie propre et d'un coût abordable (Objectif 7), le travail décent et la croissance économique (Objectif 8), et la vie terrestre (Objectif 15). Les objectifs ayant le moins progressé depuis 2000 sont ceux se rapportant aux villes et communautés durables (Objectif 11), à la consommation et à la production responsables (Objectif 12), et à la paix, à la justice et aux institutions efficaces (Objectif 16). Le rapport fait également état d'une tendance régressive en Asie du Sud en ce qui concerne les Objectifs 5, 11, 13 et 16, suivie de l'Asie du Sud-Est en ce qui concerne toutes les cibles mesurables de l'Objectif 16. En outre, le rapport précise que sur les 104 cibles mesurables, la région ne devrait en atteindre que neuf d'ici à 2030, en l'état actuel de progression et en tenant compte du manque de données ventilées par appartenance ethnique, par sexe et par situation de handicap.

Cela montre clairement qu'il est pratiquement impossible de réaliser les ODD d'ici à 2030. Ce constat révèle également que les objectifs de développement sont loin d'être atteints pour les Peuples autochtones, les Femmes Autochtones et celles en situation de handicap.

La mise en œuvre des ODD ne s'est pas faite de façon inclusive et a passé outre les aspirations des Peuples Autochtones lors des interventions pour le développement. Même si les organisations de Peuples autochtones ont commencé à prendre part au processus de mise en œuvre des ODD, leur influence reste encore marginale et sans effet⁶, tandis que la situation des organisations de

⁵ Le rapport d'avancement sur les ODD de l'Asie et du Pacifique 2021 a été élaboré par la Division des statistiques des Nations Unies et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

⁶ « Participation for Empowerment: How are Indigenous Peoples faring in the SDGs? », Asia Indigenous Peoples Pact, 2019



Femmes Autochtones et de Femmes Autochtones en situation de handicap en Asie laisse encore plus à désirer.

Malgré tout, les Femmes Autochtones espèrent encore participer de façon significative et efficace à la mise en œuvre et au suivi des ODD.

Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) se tiendra du mardi 6 juillet au jeudi 15 juillet 2021 à New York et aura pour thème « *Une reprise durable et résiliente après la pandémie COVID-19 qui promeut les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable : construire une voie inclusive et efficace pour la réalisation de l'Agenda 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisation pour le développement durable* ». Ce processus mondial passera en revue la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) en accordant une attention particulière aux ODD prioritaires et aux questions d'actualité en rapport avec le thème choisi. Chaque État se soumet à un examen national volontaire (ENV) qui analyse ses avancées en se fondant sur les ODD prioritaires ou sélectionnés et sur les priorités nationales.

Dans ce contexte, le Forum international des Femmes Autochtones (FIMI) a pris l'initiative de préparer trois rapports régionaux élaborés en Afrique, en Amérique latine et en Asie afin d'en débattre lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021. Le rapport régional sur l'Asie, intitulé « **Objectifs de développement durable : les Femmes Autochtones ne doivent pas être laissées pour compte** » repose sur les contributions et commentaires recueillis à travers des questionnaires d'enquête et des entretiens auprès des partenaires de projets du FIMI et des réseaux locaux, nationaux et régionaux de Peuples autochtones et de Femmes Autochtones en Asie⁷.

D'après les contributions et commentaires reçus, les ODD suivants sont considérés comme des objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Pas de pauvreté

Les Peuples autochtones en Asie ont recours à des techniques agricoles traditionnelles, telles que les cultures itinérantes (ou les cultures de rotation), qui sont à la base de leur intégrité économique, sociale et culturelle. Néanmoins, ces activités de subsistance sont continuellement menacées par des projets d'infrastructures et d'industrialisation, mais aussi par les prétendus projets de conservation⁸, voire criminalisées par de nombreux États asiatiques. Tous ces éléments concourent au niveau de pauvreté constaté au sein des communautés autochtones. Chez les Femmes Autochtones, le tableau est encore plus sombre. Le manque d'accès à la terre, à

⁷ Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), Asian Indigenous Women's Network (AIWN), Bangladesh Centre for Human Rights and Development (BCHRD), Bangladesh Indigenous Women Network (BIWN), Cambodia Indigenous Women Working Group (CIWWG), Center for Indigenous Peoples' Research and Development (CIPRED), Faith Foundation, Gender Development Association (GDA), Indigenous Women League (IWL), Indigenous Women Network of Thailand (IWNT), Jaringan Orang Asal Semalaysia (JOAS), Kapaeng Foundation (KF), Kurason I'sengsong Island Girl Power, Naga Women's Union (NWU), National Indigenous Disabled Women Association Nepal (NIDWAN), National Indigenous Women's Federation (NIWF), Népal, Indigenous Nationalities Women Youth Network (INWYN), PEREMPUAN AMAN Maluku, Rural Women Upliftment Society, Social Agriculture Children Education and Women Development Trust (SACEWD), South Bihar Welfare Society for Tribal (Ashray)

⁸ Département de l'information de l'ONU, 2014, rapport sur les peuples autochtones en Asie, consulté le 1^{er} septembre 2016, <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2014/press/asia.pdf>.



l'éducation et au crédit, ainsi que la faible participation aux prises de décision à tous les niveaux, « sont révélateurs de ce que nous appelons la féminisation de la pauvreté »⁹.

En outre, la disparition des terres, de l'eau et des forêts au sein des territoires des Peuples autochtones accentue la pauvreté des Femmes Autochtones, dans la mesure où elles endossent davantage de responsabilités pour subvenir aux besoins de leurs familles. En raison de leur faible niveau d'instruction et du fait d'être dépourvues de documents d'identité, les Femmes Autochtones sont, dans bien des cas, écartées des possibilités d'emploi qui leur permettraient de compléter leurs moyens de subsistance. De plus, l'introduction de l'argent liquide comme forme d'économie a participé à l'effritement du rôle et de l'indépendance des Femmes Autochtones en tant que productrices de denrées alimentaires, guérisseuses, artisanes et spiritualistes¹⁰.

La pauvreté, due au manque de terres et de ressources, a contraint les Femmes Autochtones à quitter leurs communautés pour chercher du travail. Ces types de migration ont favorisé l'essor de la traite des êtres humains, à laquelle les Femmes Autochtones sont particulièrement exposées du fait de leur faible niveau d'instruction et de leur absence de nationalité. Bon nombre de ces femmes sont dupées par des entremetteurs ou des intermédiaires leur promettant des conditions de travail sûres. En réalité, dans bien des cas, on les fait travailler de longues heures en échange d'un salaire minime/inexistant avec peu d'issue possible. Dans les cas les plus graves, elles sont retenues en captivité par leurs employeurs et subissent des violences physiques et sexuelles. Lorsqu'il s'agit de femmes en situation de handicap, le handicap et la pauvreté étant liés, cela les rend encore plus vulnérables et les expose à plus de risque.

La prostitution est une autre conséquence de la pauvreté infligée aux Peuples autochtones en proie aux entreprises multinationales, à la colonisation et à la militarisation. On rapporte que la prostitution augmente dans les régions qui recensent un afflux soudain de travailleurs de sexe masculin au sein des territoires des Peuples autochtones. Lorsque les entreprises multinationales envahissent les territoires des Peuples autochtones, elles apportent avec elles tout leur personnel, qui est principalement composé d'hommes ayant laissé derrière eux femmes et enfants. Il n'est donc pas rare que ces hommes se tournent vers les Femmes Autochtones pour assouvir leurs besoins sexuels¹¹.

Les Femmes Autochtones sont exposées à la pauvreté sous de nombreux aspects. Cependant, l'accès à la terre et la sécurité foncière peuvent réduire de manière significative leur pauvreté tout en leur procurant des moyens de subsistance sûrs et durables et en contribuant à la préservation des savoirs traditionnels et de la culture autochtones. Garantir aux Femmes Autochtones l'accès à la terre reviendrait à confirmer leur rôle crucial dans la gestion de leurs communautés, transformant ainsi leurs existences.

Le fait d'assurer leur accès à la terre et aux ressources naturelles garantit aux Femmes Autochtones des moyens de subsistance stables et leur offre plus de possibilités de revenus. Il est par ailleurs probable que ces femmes gagnent en confiance en elles, contribuant ainsi à des

⁹ Vanda Altarelli, N.D., « Enhancing the Role of Indigenous Women in Sustainable Development », Fonds international de développement agricole (FIDA)

¹⁰ Vanda Altarelli, N.D

¹¹ Jill Carino, N.D., « Putting Together a Picture of Asian Indigenous Women », Tebtebba, consulté le 1^{er} septembre 2016, <file:///Users/tanyalutvey/Downloads/pictureofasianwomen%20(1).pdf >



dynamiques familiales vertueuses et à un infléchissement équivalent en termes de responsabilités et de prises de décision aux niveaux du foyer et de la communauté. À long terme, la possibilité de garantir des titres fonciers aux Femmes Autochtones peut transformer les modèles de possession des biens et renverser les dynamiques de pouvoir des sociétés patriarcales, au profit des femmes, ce qui réduirait leur pauvreté¹².

Objectif 2 : Faim « zéro »

Le mode de vie des Peuples autochtones est intrinsèquement lié à la nature et la Terre-Mère, et la sécurité alimentaire des communautés autochtones va de pair avec le savoir traditionnel. La souveraineté alimentaire et la promotion de l'agriculture durable sont les rôles principaux des Femmes Autochtones, qui sont considérées comme les « gardiennes » des ressources naturelles, et qui garantissent à leurs familles et leurs communautés de ne pas souffrir de la faim. Cependant, du fait des politiques de mondialisation et de l'augmentation des cas de développement agressif et de dépossession, il leur est de plus en plus difficile d'assurer ce rôle de gardiennes. La raréfaction des ressources naturelles dans des territoires autochtones qui en étaient autrefois largement pourvus, est le fait des entreprises multinationales et de politiques de développement préjudiciables, et entraîne des pénuries alimentaires au sein de communautés entières. Les Femmes Autochtones de ces communautés sont les premières victimes de cette situation : non seulement ces changements influent négativement sur leur charge de travail, mais elles sont également en incapacité de fournir des repas nutritifs à leur famille. En outre, puisqu'elles sont les premières à dispenser des soins aux personnes âgées, aux enfants au sein de leurs communautés, et que les femmes ayant un handicap les assistent et les aident, elles et les autres membres de la famille, ces femmes se privent, dans bien des cas, de nourriture pour s'assurer que les autres aient mangé à leur faim. Plusieurs études ont établi que bon nombre d'individus autochtones ayant un handicap n'était pas en mesure d'avoir suffisamment à manger, de façon saine et régulière¹³.

Les Femmes Autochtones sont les gardiennes du savoir autochtone et jouent un rôle essentiel dans la promotion, la protection et la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles qui ont fait vivre des générations. Alors que leurs moyens de subsistance et leurs rôles traditionnels sont au bord de l'effondrement, la reconnaissance de leur contribution en faveur du développement durable va grandissante. Le programme de développement durable constitue une opportunité en ce sens, dans la mesure où il est reconnu que l'agriculture durable et la gestion des ressources naturelles sont des aspects essentiels pour la longévité de la planète.

Il est important que les politiques reconnaissent à tous les niveaux les pertes et les contributions des Femmes Autochtones en termes de souveraineté alimentaire, de nutrition et de techniques agricoles durables, afin de garantir que la mise en œuvre de programmes plus nuancés et adaptés à cet effet.

¹² Vanda Altarelli, N.D.

¹³ D'après un exposé présenté dans le cadre de la 20^e session de l'UNPFII pendant l'événement parallèle intitulé « Le PAM et les peuples autochtones : incitation à agir » (2021) Étude sur l'accès des autochtones ayant un handicap à la nourriture au Népal (rapport préliminaire), PAM, Népal.



Objectif 3 : Bonne santé et bien-être

Les Femmes Autochtones disposent du savoir autochtone et appliquent des pratiques qui mettent en évidence leurs conceptions et leurs connaissances approfondies en matière de santé et de causes de maladie, qui ne sont pas uniquement fondées sur des convictions métaphysiques, mais plutôt sur une vision d'ensemble de la santé. Elles sont conscientes du fait que la santé repose sur plusieurs facteurs interdépendants, un état non seulement physique mais également mental, émotionnel, social et spirituel.

Les Femmes Autochtones tiennent encore leurs croyances, connaissances et pratiques autochtones en matière de santé reproductive de leurs ancêtres qui les leur ont transmises. Ces connaissances et pratiques autochtones concernent la rencontre, le mariage, les relations sexuelles, la vie familiale, les relations de genre, la grossesse, l'accouchement, les soins postnataux, les soins aux enfants, l'éducation des enfants, la guérison et le divorce.

Le maintien de la pratique et de la transmission des pratiques traditionnelles en matière de santé se trouve menacé et se perd avec l'introduction de nouvelles conceptions et pratiques médicales. La perte des plantes, des animaux et des forêts qui abritent les plantes médicinales, et la disparition des aînés qui détiennent ces connaissances, ont contribué à entraver la transmission de ce savoir autochtone inestimable.

Par ailleurs, il existe une discrimination persistante des Femmes Autochtones dans les centres de soin du système conventionnel, dont elles sont souvent d'ailleurs exclues. Cette situation va de pair avec une criminalisation des praticiens de santé traditionnelle dans les cultures autochtones. L'association de ces obstacles rend l'accès aux soins, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, impossible pour bon nombre de Femmes Autochtones.

Les Femmes Autochtones ont le droit de pouvoir accéder à tous les services sociaux et de santé sans discrimination. Elles devraient jouir des mêmes normes de santé physique et mentale que le reste de la population. Elles ont le droit de cultiver et d'utiliser leurs plantes médicinales. Les Femmes Autochtones doivent être en mesure d'accéder à des services appropriés en matière de nutrition et de soins de santé, y compris au planning familial, au suivi de grossesse et aux soins postnataux. Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'égalité dans l'accès aux soins.

En Asie et dans le Pacifique, des avancées considérables ont été réalisées en matière d'état de santé et de bien-être. Même si la région peut espérer atteindre trois des cibles de l'Objectif 3 d'ici à 2030 si les tendances actuelles se maintiennent¹⁴, il n'y a aucune allusion dans le rapport à la situation particulière des Femmes Autochtones, notamment celles ayant un handicap, ni aucune allusion à la reconnaissance de leurs traditions et cultures. De plus, le manque de ventilation des données par appartenance ethnique, sexe et situation de handicap pose toujours problème en ce qui concerne l'Objectif 3, tout comme pour d'autres ODD.

¹⁴ Le rapport d'avancement 2021 sur les ODD de l'Asie et du Pacifique a été élaboré par la Division des statistiques des Nations Unies et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).



Par conséquent, il est nécessaire de promouvoir des modèles de santé intégrant la diversité culturelle, sensibles au savoir traditionnel et aux pratiques des Peuples autochtones en matière de santé, ne criminalisant pas et ne pénalisant pas leurs praticiens. De même, les médecins conventionnels doivent être sensibilisés aux pratiques culturelles qui entravent l'accès des Femmes Autochtones aux soins. Des mesures doivent être prises pour réduire les discriminations spécifiques auxquelles sont confrontées les Femmes Autochtones lorsqu'elles ont finalement accès au système de santé. De plus, les Femmes Autochtones, y compris celles ayant un handicap, doivent jouir du même accès aux services de santé, aux systèmes médicaux traditionnels et à l'alimentation.

Objectif 5: Égalité entre les sexes

Les inégalités entre les sexes au sein des communautés autochtones se manifestent souvent par un nombre croissant de violences à caractère sexiste, y compris les violences commises au nom de la culture et de la tradition, telles que la mutilation génitale féminine, les mariages d'enfants et les mariages forcés. Les Femmes Autochtones doivent elles-mêmes transformer ses pratiques pour les rendre conformes aux obligations relatives aux droits humains, aux droits des femmes et aux droits des peuples autochtones. Dans ces cas, la participation des Femmes Autochtones est en effet essentielle afin de garantir que ce changement ne porte pas préjudice à la communauté, ni aux femmes qui souhaitent cette transformation.

La présence disproportionnée des industries extractives et des projets de développement agressifs au sein des territoires autochtones a un impact particulier sur les Femmes Autochtones. Ces activités ont pour conséquence une militarisation accrue, un recours habituel aux pesticides et aux produits chimiques, ainsi qu'une prolifération des violences sexuelles. En effet, certains parallèles ont été établis entre la présence d'industries extractives et la santé sexuelle et reproductive des Femmes Autochtones. Cela résulte souvent du fait de l'information limitée dispensée sur les répercussions négatives des industries extractives et de l'utilisation des produits chimiques.

La détérioration des valeurs et des moyens de subsistance traditionnels, ajoutée à la dépossession des terres et des territoires, à la pauvreté, à la militarisation et aux catastrophes naturelles dues au changement climatique concourent à l'intensification des migrations parmi les Femmes Autochtones.

Les Femmes Autochtones sont libres et égales à toutes les autres personnes. Elles ont le droit de vivre à l'abri de la violence et de ne subir aucune sorte de discrimination dans l'exercice de leurs droits, notamment ceux fondés sur leur origine et leur identité autochtones.

D'après le rapport publié par la Banque asiatique de développement et ONU-Femmes, l'Asie et le Pacifique ont réalisé des avancées dans certains domaines liés à l'égalité des sexes. Toutefois, les données disponibles pour informer les indicateurs de suivi des ODD révèlent de grandes inégalités concernant les femmes et les filles¹⁵. Là encore, il n'y a pas de ventilation des données par appartenance ethnique ni par situation de handicap, ce qui signifie qu'il est

¹⁵ « Gender Equality and the Sustainable Development Goals in Asia and the Pacific Baseline and pathways for transformative change by 2030 », publié par la Banque asiatique de développement et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)



impossible de connaître la situation précise des Femmes Autochtones et des autres collectifs appartenant à plusieurs catégories. Par conséquent, il est important que les États garantissent à toutes les femmes, dans leur diversité, les mêmes droits humains et libertés fondamentales que ceux dont jouissent les hommes dans les domaines politique, social, économique et culturel, en adoptant des lois visant à mettre fin aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et en veillant à ce que ces lois soient respectées.

Objectif 8 : Travail décent et croissance économique

En raison des cas croissants d'accaparement des terres qui affectent les terres et territoires autochtones, tant par les États que par les entreprises multinationales ou au nom de la conservation et de la croissance économique, les communautés autochtones perdent leurs terres. Cette situation a eu de graves répercussions sur les Femmes Autochtones, également touchées par la violation de leur droit au travail, en raison de la pauvreté dans laquelle elles vivent. Il existe à l'heure actuelle un nombre grandissant de Femmes Autochtones qui migrent vers les agglomérations urbaines à la recherche d'activités économiques dans l'économie formelle ou informelle, ce qui les expose à une autre pléiade de risques d'exploitation.

À leur arrivée dans ces villes des pays sous-développés d'Asie, les Femmes Autochtones peinent à trouver un emploi en raison de la discrimination dont sont victimes les Peuples et les Femmes Autochtones, des faibles possibilités d'emploi, des obstacles liés à leur niveau d'instruction et de la barrière de la langue. Certaines parviennent à trouver des emplois non qualifiés dans le cadre de l'économie formelle, comme les travailleuses des plantations, des usines, des hôtels ou d'autres établissements. Les autres s'en remettent pour la plupart aux activités économiques informelles, composant avec de menus travaux quand l'occasion se présente, travaillant en tant qu'employées domestiques, serveuses, vendeuses, lingères, travailleuses du sexe et/ou ouvrières du bâtiment etc. La plupart de ces Femmes Autochtones ayant migré finissent par se trouver sous-employées ou sans emploi, et vivent bien en dessous du seuil national de pauvreté. En tant que travailleuses, ces Femmes Autochtones sont exploitées en matière de salaires, d'avantages sociaux et de conditions de travail. De surcroît, elles sont victimes de discrimination au travail du simple fait d'être femme et autochtone.

Les Femmes Autochtones qui demeurent dans leurs communautés ont quant à elles un accès limité au crédit, faute de garanties suffisantes, puisque bon nombre d'entre elles ne participent pas à l'économie monétaire. De plus, le manque d'instruction et le cycle de la pauvreté conduisent les familles à s'endetter toujours davantage, seulement pour faire face aux défis externes auxquels elles sont confrontées, notamment le changement climatique et les industries extractives.

Les Femmes Autochtones doivent pouvoir accéder à l'emploi et aux avantages sociaux sur un pied d'égalité, y compris à la sécurité sociale et à une rémunération égale. Elles doivent avoir le droit d'exercer des métiers traditionnels tels que l'agriculture à petite échelle, le pastoralisme, la production artisanale et les cultures itinérantes.

Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Les effets du changement climatique sur les Femmes Autochtones en Asie se font déjà sentir. Les pluies trop abondantes et imprévisibles entraînent de mauvaises récoltes, tandis que les longues périodes de sécheresse réduisent l'accès à l'eau potable. L'instabilité de la situation économique des ménages qui en résulte est ressentie dans toute la région. Pour les Femmes Autochtones, responsables de la gestion des ressources naturelles au sein de leurs communautés,



cette situation est un fardeau supplémentaire, venant s'ajouter à celui déjà existant de subvenir aux besoins de leurs familles. Autrefois, le rendement des récoltes générait suffisamment de revenus pour les familles. Désormais il suffit à peine à couvrir une petite partie des besoins quotidiens. Les Femmes Autochtones doivent maintenant aller de plus en plus loin pour trouver de l'eau potable, souvent dans des endroits dangereux particulièrement exposés aux glissements de terrain. La pauvreté actuelle des communautés autochtones est vouée à s'empirer puisque les températures mondiales continuent d'augmenter. Dans la région du Mékong, essentiellement agricole, les Femmes Autochtones seront contraintes de trouver d'autres sources de revenus¹⁶.

Les Femmes Autochtones sont les premières à être confrontées aux conséquences du changement climatique en raison de leur dépendance et de leur relation à l'environnement et ses ressources. Le changement climatique exacerbe les difficultés telles que la marginalisation politique et économique, la perte de terres et de ressources, les atteintes aux droits humains, la discrimination et le chômage. L'adaptation au changement climatique nécessite des moyens financiers supplémentaires, mais également un transfert de connaissances techniques que ne maîtrisent pas la plupart des communautés autochtones. Bien que des interventions d'adaptation à court terme aient été mises en place, le manque de moyens et de compétences entrave la mise en œuvre de stratégies à long terme. Les pratiques autochtones d'adaptation et d'atténuation ne sont pas reconnues (ou seulement de manière limitée) ; les solutions communautaires, locales et autochtones qui s'avèrent efficaces disparaissent inexorablement.

La participation des Peuples autochtones, notamment celle des Femmes Autochtones, dans les politiques climatiques, les CDN et le PAN est limitée. Certaines mesures d'atténuation peuvent avoir des conséquences fâcheuses, qu'elles soient directes ou indirectes, sur les communautés autochtones. Il est donc nécessaire qu'elles soient mises en œuvre en comptant sur la participation pleine et effective des Peuples autochtones, et plus particulièrement des Femmes Autochtones, afin de veiller à ce que ces mesures n'aient pas d'incidence négative sur les communautés. Là où les mesures d'atténuation ont échoué, les Peuples autochtones sont brusquement déplacés en raison des catastrophes naturelles. Ils n'ont que peu d'opportunités pour entreprendre une migration légale et de rares occasions pour prendre des décisions éclairées, ce qui les rend encore plus vulnérables lors de ces catastrophes.

En outre, le changement climatique a un impact encore plus néfaste sur les femmes et les filles ayant un handicap. Ainsi, les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets sur l'agriculture, les forêts et les disponibilités en eau touchent de plein fouet ces femmes et leurs familles. Les principales dispensatrices de soins aux enfants handicapés doivent consacrer du temps et de l'énergie supplémentaires à la gestion de l'eau, de l'exploitation agricole, de l'alimentation et des ressources énergétiques. Le durcissement des sols dû aux périodes de sécheresse prolongées exige plus de travail pour bêcher et préparer les cultures. La prolifération de nouvelles espèces de parasites virulents, affectant les exploitations agricoles et les installations de stockage, non seulement leur accapare leur temps et leur énergie mais provoque également des pertes de nourriture et de revenus. Les personnes ayant un handicap et celles qui prennent soin d'elles sont trop occupés pour pouvoir s'impliquer activement dans les groupes et les commissions locales, raison pour laquelle les informations et les moyens au niveau local ne leur

¹⁶ Pour plus d'informations, consulter la Publication de l'AIPP « Indigenous Women and Human Trafficking in the Mekong Region ».



parviennent pas aussi facilement qu'aux autres familles¹⁷ et cette situation leur porte préjudice à différents niveaux.

Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Dans bien des cas, les Femmes Autochtones sont exclues du système judiciaire, qu'il s'agisse du droit coutumier ou du système public officiel. Le système judiciaire officiel exige souvent le recours à la langue nationale, que ne maîtrisent pas de nombreux Peuples autochtones, en particulier les Femmes Autochtones. Et lorsqu'elles parviennent à accéder à ce système, elles peuvent faire l'objet de jugements inéquitables en raison des opinions préconçues sur les Peuples et les Femmes Autochtones.

À l'interne, de nombreuses communautés autochtones possèdent des institutions de droit coutumier chargées d'assurer la justice au sein de leur communauté. Cependant, ces systèmes sont, par nature, souvent patriarcaux, les Femmes Autochtones n'y participant peu ou pas du tout. Aucun de ces systèmes judiciaires, qu'il soit officiel ou coutumier, ne garantit aux Femmes Autochtones l'accès à la justice.

Le système judiciaire officiel et le système traditionnel coopèrent rarement et le système officiel ne reconnaît qu'exceptionnellement le droit coutumier. Cependant, compte tenu des difficultés inhérentes à l'accès à la justice officielle, les Femmes Autochtones n'ont d'autre choix que de se tourner vers les systèmes informels coutumiers, même si ceux-ci risquent de ne pas leur être favorables. Dépourvues des garanties nécessaires, les Femmes Autochtones demeurent extrêmement vulnérables dans de nombreuses régions d'Asie, et n'ont que peu d'espoir d'obtenir justice en cas d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Une des principales causes de cette vulnérabilité est la non-reconnaissance des Peuples autochtones en tant que peuples jouissant de droits collectifs, associée à la faible représentation et participation politique des Peuples autochtones de façon générale et des Femmes Autochtones en particulier¹⁸.

En Asie, l'imposition de plans nationaux de développement fondés sur l'extraction des ressources provoque des conflits dans les territoires autochtones. Les Femmes Autochtones subissent des violences en raison des inégalités rampantes mais aussi de leur activisme pour défendre les droits fonciers collectifs. Le renforcement du pouvoir et du leadership des Femmes Autochtones constitue un élément clé pour la présence, la participation et la prise de décision de ces dernières à tous les niveaux. Les Femmes Autochtones revendiquent un renforcement de leurs capacités, des réformes des institutions politiques, des lois électorales et des politiques en accord avec la démocratie. Elles doivent recevoir une instruction de qualité qui puisse aboutir à la structuration du savoir traditionnel et autochtone.

Mais surtout, en Asie, la question de l'apatridie et de l'absence de carte d'identité s'est soldée par de nombreuses atteintes aux droits humains en lien avec l'Objectif de développement durable 16. Il a été souligné que cette situation affecte tout particulièrement les Femmes Autochtones, qui n'ont que peu ou pas accès aux soins de santé de base, y compris aux services

¹⁷ NIDWAN, 2021. « Impacts of Climate Change on Indigenous Women With Disabilities: A Rapid Assessment in Nepal », NIDWAN et PAWANKA Fund.

¹⁸ Pour plus d'informations, consulter la note d'information de l'AIPP, « Indigenous Women in Southeast Asia, Challenges in their Access to Justice »



de maternité, ainsi que les enfants, souvent dans l'incapacité de se rendre à l'école faute d'avoir été inscrits à la naissance¹⁹. Par conséquent, il est du devoir de l'État de reconnaître les Peuples et les Femmes Autochtones afin qu'ils puissent jouir de leurs droits de citoyens. Le rapport souligne également l'importance de mener des études pour connaître l'incidence des lois de sécurité nationale, notamment les lois anti-terroristes, et l'ampleur de la criminalisation des peuples autochtones. Il préconise en outre de s'aligner avec l'Objectif de développement durable 16 en ce qui concerne le renforcement des institutions nationales compétentes, y compris à travers la coopération internationale, pour renforcer les capacités à tous les niveaux, notamment dans les pays en développement, afin de prévenir la violence et de combattre le terrorisme et la criminalité.

3 L'impact de la pandémie de Covid-19 dans la réalisation des ODD :

La pandémie de COVID-19 a non seulement représenté des risques pour la santé, mais a aussi accentué la vulnérabilité dont souffrent, de façon démesurée, les communautés autochtones, notamment les Femmes Autochtones, les aînés et les personnes en situation de handicap. En outre, les gouvernements se sont emparés du prétexte de la COVID-19 pour intensifier la militarisation et viser les militants autochtones et les défenseurs qui luttent pour leurs droits dans de nombreux pays d'Asie²⁰. Ils ont également adopté des lois et des politiques qui portent atteinte aux droits des Peuples, des Femmes et des Filles autochtones. Aux Philippines, les défenseuses des droits fondamentaux ont été systématiquement prises pour cible, criminalisées, menacées et réprimées par les forces de l'ordre. Gloria Tomalon, une femme leader autochtone des Philippines, a été arrêtée et détenue sous des prétextes fallacieux²¹.

Selon le rapport²² présenté par l'AIPP au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il existe de nombreux cas de violations de l'accord de paix de Chittagong Hill Tracts (CHT) associées aux forces armées au Bangladesh, à savoir la détention arbitraire et le harcèlement de 34 individus, la torture physique de 17 d'entre eux, le meurtre de trois cultivateurs Jhum et la mort d'une femme enceinte de la tribu autochtone des Jummas que l'on a empêchée de rejoindre l'hôpital (par bateau) au moment de l'accouchement en pleine pandémie de COVID-19. Par ailleurs, 13 cas de violence à l'encontre des Femmes Autochtones, dont des faits de viol, d'enlèvement, de meurtre et d'agressions physiques ont été signalés entre janvier et juin 2020²³.

¹⁹ Réunion d'un groupe international d'experts sur le thème « Paix, justice et institutions efficaces : le rôle des peuples autochtones dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 16 », Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, 2020

²⁰ « COVID-19 - A Special Volume on Indigenous Women and Indigenous Persons with Disabilities, Asia Indigenous Peoples Pact et Network of Indigenous Women », septembre 2020

²¹ « Weaponizing Pandemic Against Indigenous Peoples: Continuing Plunder and Rights Violations; And Initial Report on Indigenous Peoples Situation During The Covid-19 Pandemic », IPMSDL | Mai 2020

²² Proposition de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), de ses organisations membres et réseaux afin de répondre en partie à « l'appel à contributions » du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour l'Assemblée générale, Rapport sur l'impact de la COVID-19 sur les droits des peuples autochtones

²³ Rapport d'évaluation rapide sur l'impact de la COVID-19 sur les peuples autochtones et tribaux au Bangladesh, Kapaeng Foundation, 2020



De même, selon le rapport d'avancement 2021 sur les ODD en Asie et dans le Pacifique, la pandémie de COVID-19 a nui aux progrès visant la réalisation de l'Objectif 1 (pas de pauvreté) et de l'Objectif 2 (faim zéro). Elle a des conséquences dévastatrices sur des millions de travailleurs et d'entreprises en Asie et dans le Pacifique, mettant également en péril la réalisation de l'Objectif 8 (travail décent et croissance économique).

Par ailleurs, l'exclusion systématique et les obstacles administratifs écartent les Peuples autochtones, et particulièrement les Femmes Autochtones et les personnes en situation de handicap, des opérations de secours et des services de santé. Dans l'État de Manipur en Inde, près de la moitié des 50 000 individus autochtones en situation de handicap ne bénéficient pas d'une reconnaissance de leur statut et ne peuvent par conséquent prétendre aux prestations sociales, ce qui a encore aggravé leur situation sanitaire lors de la pandémie de la COVID-19²⁴.

De surcroît, non seulement la pandémie de COVID-19 a mis en exergue les faiblesses du paradigme actuel reposant sur un système de développement néolibéral mondialisé, mais elle a également aggravé les crises socio-économique et environnementale qui sévissent actuellement en Asie et dans le Pacifique, et dont les graves conséquences ont touché de plein fouet les classes populaires et les autres groupes marginalisés²⁵. Le manque d'initiatives proactives et de mécanismes publics efficaces en Asie pour faire face à la crise a contribué à son aggravation et ses effets sont encore plus préjudiciables chez les Femmes Autochtones et celles en situation de handicap.

4 Recommandations :

Les organisations et les réseaux de Femmes Autochtones et de Femmes Autochtones en situation de handicap en Asie invitent les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les organisations / réseaux de Peuples et de Femmes Autochtones à tenir compte des considérations suivantes :

Aux gouvernements :

- Reconnaître les Peuples et les Femmes Autochtones en tenant compte de leurs droits politiques, sociaux, économiques, et culturels à vivre dignement ;
- Prendre des initiatives pour ratifier des instruments internationaux adéquats, tels que la Convention n°169 de l'OIT et l'UNDRIP, et pour les respecter, notamment en harmonisant les cadres juridiques nationaux ;
- Reconnaître les liens très profonds qui unissent les Peuples autochtones à leurs terres ancestrales ; et établir des cadres juridiques spécifiques et cohérents leur garantissant l'accès, l'utilisation, la propriété et le contrôle de leurs terres, territoires et ressources, et ce, avec la participation active et significative et le consentement des Peuples et des Femmes Autochtones;
- Garantir la participation pleine et effective, la représentation équitable et l'implication des Femmes Autochtones et de celles en situation de handicap dans les organes décisionnels et les processus concernant leurs droits en tant que Peuples et Femmes Autochtones, ainsi que la mise en œuvre de mesures appropriées pour garantir l'égalité

²⁴ AIPP 2020. Rapport « Impact of COVID-19 on Indigenous Peoples in Asia » présenté au Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. p.9

²⁵ Déclaration de principes de l'Asia Pacific Regional CSO Engagement Mechanism (APRCM) autour du thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020



- jouissance de leur droit à participer et à représenter leurs communautés et pays ;
- Garantir l'accès à des mécanismes de réclamation efficaces aux niveaux local et national, la création d'instances adéquates et de mécanismes juridiques à l'intention des Femmes Autochtones pour enregistrer les plaintes concernant les discriminations et les atteintes aux droits humains ;
 - Reconnaître les systèmes de droit coutumier et les coordonner avec les systèmes judiciaires officiels pour que les Peuples et les Femmes Autochtones puissent exercer leur droit à l'autodétermination ;
 - Reconnaître et protéger les droits de propriété des Femmes Autochtones, ainsi que l'égalité des droits en termes de possibilités d'emploi, de prestations sociales et de sécurité sociale ;
 - Intégrer les points de vue des Femmes Autochtones sur le changement climatique et sur la réduction des risques de catastrophe, afin d'élaborer un cadre politique renforçant la résilience des Peuples autochtones et leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources, au sein des politiques nationales ;
 - Élaborer une planification et des mesures efficaces en consultant les communautés autochtones et adopter des politiques et des programmes inclusifs de relèvement qui tiennent compte des besoins et priorités des Femmes Autochtones et de celles en situation de handicap, pour un relèvement durable et résilient après la pandémie de COVID-19 ;
 - Élaborer et diffuser des supports culturellement adaptés à des fins d'information, d'éducation et de communication, en langues autochtones, pour susciter une prise de conscience sur les communautés autochtones dans les régions rurales ;
 - Encourager la collaboration avec les réseaux et organisations de Peuples autochtones et de Femmes Autochtones lors de l'élaboration du plan d'action national (PAN) des ODD, et veiller à sa mise en œuvre dans la pratique, d'une manière qui soit profitable aux communautés autochtones les plus marginalisées et vulnérables ;
 - Garantir l'accès aux ressources pour que les organisations de Femmes Autochtones puissent s'investir dans le processus de localisation des ODD ;
 - Veiller à ce que tous les ministères compétents, les institutions des Nations Unies, le secteur privé et les ONG perfectionnent les mécanismes de protection sociale déjà existants pour apporter un soutien opportun aux Femmes Autochtones et à celles en situation de handicap ;
 - Garantir l'intégration de données ventilées par appartenance ethnique, sexe, âge, situation de handicap et situation économique ; et
 - Répartir les ressources et garantir leur accès aux organisations de Femmes Autochtones et de Femmes Autochtones en situation de handicap, aux niveaux local, provincial et national.

Aux institutions des Nations Unies :

- Renforcer les équipes de pays des Nations Unies pour veiller à ce que les États respectent les normes internationales en matière de droits humains, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), la Convention n° 169 de l'OIT, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et les autres instruments relatifs aux droits humains ;
- Jouer un rôle proactif pour resserrer les liens entre les communautés autochtones, les gouvernements et les autres acteurs de la mise en œuvre des ODD ;
- Prendre les mesures nécessaires pour examiner la situation des Femmes Autochtones, y



compris celles en situation de handicap, dans chaque pays, et leur apporter le soutien voulu ;

- Sensibiliser les organisations et les réseaux de Femmes Autochtones aux ODD et privilégier la localisation des ODD ;
- Établir et garantir la mise en œuvre de mécanismes efficaces de suivi en matière de consultation et de participation des Femmes Autochtones et des Femmes Autochtones en situation de handicap, afin d'évaluer les avancées des gouvernements pour la réalisation des ODD et d'exercer les pressions nécessaires.
- Veiller à apporter des solutions sociales équitables et sans discrimination de genre à la pandémie de COVID-19, afin de nous préparer à sortir de la crise économique, des prises de pouvoir, de la militarisation, de la discrimination et du racisme ;
- Mobiliser et financer directement les organisations et réseaux de Femmes Autochtones pour répondre aux attentes du programme consistant à ne faire aucun laissé pour compte ; et
- Établir des rapports factuels et informatifs en donnant la priorité aux Peuples autochtones et à leurs communautés.

Aux organisations/réseaux de Peuples autochtones et de Femmes Autochtones :

- Renforcer le dialogue et la collaboration avec les autorités locales et nationales, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, afin d'avoir une influence sur la mise en œuvre des ODD ;
- Donner la priorité au renforcement des capacités et des compétences en leadership des Femmes Autochtones et de celles en situation de handicap, pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits ;
- Donner la priorité à la protection des Femmes et Filles autochtones, des aînés et des autochtones en situation de handicap, qui vivent dans des zones de conflit et militarisées ;
- Adopter une approche inclusive et axée sur les droits humains, qui associe les groupes se situant à l'intersection de plusieurs catégories au sein des communautés autochtones aux prises de décision en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi des ODD ;
- Soutenir et renforcer les organisations et réseaux de Femmes Autochtones et de Femmes Autochtones en situation de handicap aux niveaux local, national et régional pour de meilleurs résultats conjoints ;
- Élaborer des prises de position communes aux Peuples / Femmes Autochtones afin de mener une campagne et un plaidoyer collectifs pour les ODD ;
- Élaborer des versions simplifiées des supports informatifs et pédagogiques, et les traduire en langues locales et autochtones pour les rendre accessibles ;
- Recueillir et préparer des données et des informations concernant les Peuples autochtones, basées sur des faits grâce à un travail de recherche et de documentation ;
- Créer un mécanisme de suivi inclusif destiné à examiner les avancées de la mise en œuvre des ODD, favorisant la mobilisation et la participation significatives des Femmes Autochtones, y compris de celles en situation de handicap ; et
- Veiller à la ventilation des données en fonction de l'appartenance ethnique, du sexe, de la situation de handicap, de l'âge et de la situation économique.



Rédigé par :
Chanda Thapa Magar, Conseillère indépendante.

